

Commune de Le Vaud Zone réservée cantonale

La zone réservée est destinée à rendre inconstructible, provisoirement les parcelles n° 95, 535 et 536 du cadastre de la commune comprise dans la zone définie par le plan.

2. Périmètre

La zone est délimitée par le périmètre figurant sur le plan.

- 3. Inconstructibilité
- ¹ Toute nouvelle construction, installation ou tout nouvel équipement, sont interdits.
 - 4. Validité
- ⁴ La présente zone réservée a une durée de cinq ans à compter dès son entrée en vigueur.

Conformément à l'article 46 LATC, la zone réservée est prolongée de 3 ans, elle s'applique jusqu'au 3 juillet 2026.

SOUMIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE du 29 avril au 28 mai 2023 à Le Vaud APPROUVÉ PAR LE DÉPARTEMENT COMPÉTENT

Lausanne, le

La Cheffe du Département :

² Elle peut être prolongée de trois ans aux conditions de l'article 46, alinéa 1, LATC.